



SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE <small>(se reporter Pièce 5 Annexe 4 - Servitudes d'Utilité Publique)</small>		
Sym.	réf. au plan	Nature
PT2	-----	Couloir hertzien France Telecom

LEGENDE	
Référence au plan	NATURE
-----	Limite communale
-----	Limite de zone ou de secteur
"NA"	Zone ou secteur
01	Emplacement Réserve : _n° d'opération (voir tableau ci-contre)
	Secteur de carrière et d'exploitation minière
	Rideaux boisés à protéger ou à créer en application de l'article L. 123.1 alinéa 7, du code de l'urbanisme
	Espaces boisés classés, à créer ou à conserver : EBC
	Réseau hydrographique <small>(se reporter Pièce n°5 Annexe 1 inventaire des Zones Humides)</small>
	Zone humide <small>(se reporter Pièce n°5 Annexe 1 inventaire des Zones Humides)</small>
	Bassins <small>(se reporter Pièce n°5 Annexe 1 inventaire des Zones Humides)</small>
	Zone inondable <small>(référence crue 1995)</small>
	Chemin de randonnée (PDIPR + Sentiers de Fougères Communauté)

Numéros de voie	Classement	Marge de Recul à partir de l'axe de la voie hors agglomération	
		Usage d'habitation	Autres usages
	1 ^{ère} catégorie	Zone non aedificandi de 100 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 100 m de part et d'autres de la voie
	2 ^{ème} catégorie	Zone non aedificandi de 50 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie
	3 ^{ème} catégorie	Zone non aedificandi de 35 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie
	4 ^{ème} catégorie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie
RD22/RD105 RD112	5 ^{ème} catégorie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie

EMPLACEMENTS RESERVES			
n° réf au plan	Nature	Superficie	Bénéficiaire
01	Accès	2 200 m ²	Commune
02	Placette, entrée de bourg et desserte	770 m ²	Commune
03	Accès	854 m ²	Commune

AUTRES SERVITUDES	
n° réf au plan	Nature
1	Site archéologique et n° <small>(se reporter Pièce n°2 Annexe 5 - Sites archéologiques)</small>
100m	Lagune et distance minimale d'implantation des habitations
	Voie existante ou projetée avec couloir sonore, par arrêté préfectoral du 17/11/2000 <small>(100 m de part et d'autre de la voie, concerne RD812 et A84)</small>
	Voie existante ou projetée avec marge de recul <small>(de part et d'autre de l'axe de la voie - voir aussi tableau ci-contre - marge de recul)</small>
	Voie existante ou projetée avec marge de recul dite Loi Barnier Application du code de l'urbanisme : L. 111-1-4 <small>(de part et d'autre de l'axe de la voie)</small>

**Commune de
LA CHAPPELLE-SAINT-AUBERT**

Plan Local d'Urbanisme
Règlement graphique

Echelle : 1/ 5000	PLANCHE I/1
P.L.U. prescrit le	Plan modifié par délibération du Conseil Municipal du
Projet de P.L.U. arrêté le	
P.L.U. approuvé le	Plan mis à jour par arrêté du

Bernard Klabick
architecte D.P.L.G.
indépendant 91 010
11 rue Alfred de Musset
91 010 Evry-Gennevilliers
tel: 01 39 54 30 14